

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-110 numéro de l'amendement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, de façon à :

- **Modifier le Règlement de zonage 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ».**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement à la séance du 1er novembre 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **29 novembre 2016 à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le présent règlement a pour objet les matériaux de revêtement extérieur autorisés sur un mur arrière ou sur une façade (articles 162 et 163); des corrections ou précisions terminologiques (remplacement du mot « déclin » par le mot « clin », partout où il se trouve, de même que des mots « simili bois » par « bois d'ingénierie », articles 247 et 248); et finalement une nouvelle définition, dans l'annexe A (index terminologique) de « *clin de bois d'ingénierie* ».

Les modifications visent à préciser ou à actualiser les exigences relativement aux matériaux de revêtement à certains emplacements. Ce projet de résolution concerne tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Lors de cette assemblée publique de consultation, Monsieur le Maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 9 novembre 2016

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement